

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n°2022/398

Objet : Convention de prestation de services – Ateliers Escrime – Accueil de loisirs Louis Jouvét

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en place d'ateliers d'initiation à l'escrime à l'accueil de loisirs maternel Louis Jouvét,

CONSIDERANT la proposition du Cercle d'Escrime de Gonesse, sis Rue Jean Moulin – 95500 Gonesse

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec le Cercle d'Escrime de Gonesse, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation à l'escrime à l'accueil de loisirs maternel Louis Jouvét.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 1 074,60 Euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – Le présent contrat prendra effet le 16 novembre 2022 jusqu'au 28 décembre 2022.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 17 NOV. 2022

Le Maire,
Jean Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

